

Direction Départementale des Territoires et de la mer

Service EAU-RISQUE

ARRETE PRÉFECTORAL N° DDTM 34 – 2012 – 0192 4 ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LA NAPPE ASTIENNE. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34,

Vu l'arrêté 2011-I-2682 du 16 décembre 2011, portant délégation de signature à Monsieur de Maistre, sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2009-I-1752, du 17 juillet 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Astien, ainsi que l'arrêté modificatif n°2011-12-01783 du 16 décembre 2011;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Serignan en date du 28 novembre 2011, désignant Monsieur Jean-Pierre BALZA pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Astien,

Vu la délibération n°AD/31/03/11/G/40 du Conseil Général de l'Hérault en date du 31 mars 2011, désignant Monsieur Philippe VIDAL pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE Astien,

Considérant que la commune de Serignan et le Conseil Général de l'Hérault ont modifié leur représentant, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe Astienne.

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La composition de la Commission Locale de l'Eau est la suivante :

A. Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

REPRESENTANT		
AGDE	Mme Véronique SALGAS	
BEZIERS	M. Jean-Pascal PELAGATTI	
BESSAN	Mme LETEXIER	
CERS	M. Jean-Yves LE BOZEC	
MARSEILLAN	Mme Stéphanie SENEGA-SANCHEZ.	
MEZE	M. Paul MAUZAC	
MONTBLANC	M. Pierre LAIRIS	
SERIGNAN	M. Jean-Pierre BALZA	
SERVIAN	Mr Christophe THOMAS	
PORTIRAGNES	M. Frédéric PIONCHON	
VALRAS	Mme Sarah FAURE	
VENDRES	Mme Yolande ROTH	
VIAS	M. Jean-Luc GERGES	
VILLENEUVE LES BEZIERS	Mme Ariane DESCALS-SOTO	

Représentants de la Région et du Département :

REPRESENTANT		
Conseil Régional	Mme Florence BRUTUS	
Consen Regional	M. Claude ZEMMOUR	
Conseil Général	M. Jean-Noël BADENAS	
	M. Henri CABANEL	
	M. Jean-Michel DU PLAA	
	M. Philippe VIDAL	

Représentants des Établissements Publics locaux :

REPRESENTANT		
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL M. Robert GELY	
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	M. Edgard SICARD	
Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux de l'Astien (SMETA)	M. Robert RALUY	
Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL)	M. François TAUPIN	
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)	M. François COMMEINHES	
Syndicat Mixte du ScoT du Biterrois	Mme Martine BRUN	
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	M. Guy AMIEL	

B. Collège des représentants des usagers, des organisations professionnels et des associations

REPRESENTANT	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons	M. Jean-Guy AMAT
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	M. Pierre COLIN
Fédération de l'Hôtellerie de plein air Languedoc Roussillon	M. Robert GINER
	M. Jacky LAUTIER
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)	M. Gerard ANTOINE
Association Pour le Bassin de THAU (CPIE)	M. Serge TEYSSEDRE
Société Aquaforage (Pyrénées Orientales)	M. Jean MIAS
Société Sud Forage (Hérault)	M. Christophe MERCADIER
Fédération Départementale des caves coopératives	M. Jacques LAMOUROUX
Syndicat des Vignerons de l'Hérault vinifiant en Cave	Melle Anne DUBOIS DE
Particulière	MONTREYNAUD
SAFER Languedoc Roussillon	M. Christian BRUN

C. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon, représenté par Madame la		
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,		
Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin du Rhône et de la région Rhône-Alpes, représenté par		
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-		
Roussillon ou son représentant,		
Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,		
Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant		

ARTICLE 2. AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Astien.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : http://www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, Les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier le

3 0 JAN. 2012

Le Préfet, Pour le Préfet, par délégation

e Sous-Préfet

Cécile LENGLET

